

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

**Séance du 11 avril 2024**

Le onze avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2024.

**Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9 Pour:9 Contre:0**

**PRÉSENTS** : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE

**ABSENTS**: Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Joseph ROBERT

**ABSENTS représentés avec procuration**: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

**OBJET: Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communale du MALZIEU - FORAIN 2024 DE\_2024\_021**

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 dans les forêts sectionales et communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette.
- Formule la demande expresse de cessions des bois à des particuliers pour certaines lignes ci-après identifiées
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

**Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente <sup>4</sup>
Forêt Communale du Malzieu – Forain	22	AMEL	460	11.50	CNR	CNR	2024			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	23	AMEL	334	8.35	CNR	CNR	2024			X
Forêt Communale du Malzieu –	11.a	AMEL	33	1.10	CNR	CNR	2024			X

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024  
Date de reception de l'AR: 06/05/2024  
048-214800898-DE\_2024\_021-DE  
A G E D I

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

Forain										
Forêt Communale du Malzieu – Forain	14.a	AMEL	47	1.86	CR	2020	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	17.a	RGN	637	6.37	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	24.a	AMEL	30	0.38	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	25.a	AMEL	11	0.14	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	20.a	AMEL	45	1.70	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	8.a	AMEL	40	1.35	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	9.a	AMEL	70	2.34	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	PAE	5	0.25	CNR	CNR	2024			X
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	3.a	PAE	5	0.25	CNR	CNR	2024			X
Forêt Sectionale de Couffours Indivis	1_a	AMEL	178	10.45	CR	2024	2024		X	
Forêt Sectionale de Ducs	15_a	AMEL	315	5.72	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	16_a	AMEL	835	13.25	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	19_a	AMEL	316	7.90	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Ducs	3_a	AMEL	310	4.77	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	5_a	AMEL	564	8.67	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	6_a	AMEL	365	5.29	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Ducs	8_a	AMEL	104	1.49	CR	2024	2024	2025		
Forêt Sectionale de Estivalet	3.r	RGN	78	5.92	CR	2017	2024			X
Forêt Sectionale de Estivalet	5.r	RGN	20	1.26	CR	2017	2024			X
Forêt Sectionale de Mialanes	1_u	IRR	105	3.00	CNR		2024		X	
Forêt Sectionale de Montruffet	8_a	AMEL	194	3.87	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Montruffet	9_a	AMEL	167	3.34	CR	2024	2024			X
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	9_r	RGN	102	5.08	CR	2022	2024	2025		

**Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	SANIT	14	1.42	CR	2023	SUPPR	

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024  
Date de reception de l'AR: 06/05/2024  
048-214800898-DE\_2024\_021-DE  
A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	2_r	SANIT	7	0.67	CR	2023	SUPPR	
Forêt Sectionale de Ducs	8_r	RGN	56	1.40	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Estivalet	3_r	RGN	38	1.92	CR	2024	Supp.	
Forêt Sectionale de Fraissinet-Langlade	15_a	AMEL	14	0.70	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Fraissinet-Langlade	15_r	AMEL	31	1.55	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette	10_r	RGN	79	7.19	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	1_r	RGN	434	3.84	CR	2024	2025	
Forêt Sectionale de Vialette et Montruffet	2_r	RGN	463	4.21	CR	2024	2025	

1 - Nature de la coupe : AMEL, amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple, 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

**Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

**En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS :** (cf article L214-5 du CF)

**Mode de délivrance des bois d'affouages:**

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

- par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
- par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,  
(L.243-2 Code F)
- moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers,  en régie communale,  par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

**Remarque :** Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Méjols, le conseil municipal :**

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Pradal Emmanuel, Bourrier Jean-Louis, Bourrier David

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Hauts, le conseil municipal :**

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de réception de l'AR: 06/05/2024

048-214800898-DE\_2024\_021-DE

A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Bouard Robert, Lala Louise, Chevalier Eric  
. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Couffours Indivis, le conseil municipal :**  
. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Deloustal René, Pradal Marc, Tuffery Jean-Louis, Chaleil Roger  
Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2025.

**Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage de Mialanes, le conseil municipal :**  
. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Messieurs : Tuffery Didier, Robert Joseph, Monnin Jean-François  
Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 30/09/2026.

**INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. commune du Malzieu - Forain : *(Rayer la mention inutile)*

(a) ~~— a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.~~ (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Méjols : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~— a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

. section de Couffours Hauts : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~— a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.**

**Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.**

**Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2024 et les coupes supprimées ou reportées :**

Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelles 22 et 23 parties : Epicéa commun mélangé à un peu de Pin Sylvestre, de Sapin Pectiné et d'Epicéa de Sitka - 794 m<sup>3</sup> / 19.85 ha.

Coupe non réglée de seconde éclaircie et à objectif également sanitaire dans les pessières déperissantes suite à la coupe de première éclaircie menée en 2020. Les parcelles sont difficilement accessibles par les camions porteurs de billons, une partie de la parcelle 22 est située sur le territoire communal de SAUGUES et nécessite un accès par les Forêts Sectionales voisines de La Veyssière et de Bugeac, La Fageolle et autres.

- Parcelles 11.a et 14.a parties : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre et de feuillus divers – 80 m<sup>3</sup> / 2.96 ha.

Coupe d'amélioration des zones de hêtre présentes dans la zone résineuse ; une partie de la coupe n'est pas réglée (p 11.a et 0.6 hectares en P14.a) et vise à l'amélioration de toutes les zones feuillues des parcelles parcourues. Report de 2020 (P14.a) pour mieux répartir les récoltes sur le massif (pas de coupes prévues par l'aménagement forestier en 2023 et 2024).

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024 Date de réception de l'AR: 06/05/2024 048-214800898-DE_2024_021-DE A G E D I
--

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

- Parcelles 17.a, 24.a partie et 25.a partie : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 678 m<sup>3</sup> / 6.89 ha.

Coupe d'enlèvement des vieux pins sylvestre présents dans la hêtraie jeune comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Récolte des Hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés.

Délivrance possible des Hêtres dont le volume total pourrait approcher 70 m<sup>3</sup> mais nécessitant un report de la date de mise en vente des pins sylvestres et induisant une exploitation difficile de ces feuillus disséminés sur la zone de coupe. Il est possible que la surface parcourue et le volume récolté soient faiblement diminués au regard de l'aménagement forestier et de la présentation état d'assiette pour préserver certains jeunes pins sylvestres bien venants et ouvrir les cloisonnements d'exploitation uniquement dans les zones pourvues en vieux pins sylvestres.

- Parcelle 20.a partie : Hêtre - 45 m<sup>3</sup> / 1.70 ha.

Coupe d'amélioration comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et possiblement une opération sélective dans les interbandes en fonction du volume désigné sur l'emprise des cloisonnements. Le volume présumé réalisable de la coupe est diminué au regard de la prévision définie par le document d'aménagement forestier pour tenir compte de la baisse du nombre d'affouagistes sur la section (3 foyers en 2023).

### Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 8.a partie : hêtre mélangé à des feuillus divers et de rares résineux - 40 m<sup>3</sup> / 1.35 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à sous-bois à Houx et parfois If) lors de la désignation des tiges.

Passage en coupe sur 15% de l'unité de gestion de la parcelle, trois autres passages sont prévus en 2026, 2028 et 2030.

- Parcelle 9.a : hêtre mélangé à des feuillus divers et de rares résineux - 70 m<sup>3</sup> / 2.34 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte sur une partie de la zone de coupe de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 (Hêtraie atlantique acidiphile à sous-bois à Houx et parfois If) lors de la désignation des tiges. Passage en coupe sur 50% de l'unité de gestion de la parcelle, un premier passage a été réalisé en 2022 sur une partie.

### Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :

- Parcelles 1.r et 3.a parties : pin sylvestre sec ou chablis mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m<sup>3</sup> / 0.50 ha.

Exploitation rapide de deux pins sylvestres secs abattus (3.a), d'un pin sylvestre chablis (1.r) et de rares rémanents d'exploitation (1.r).

Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à un particulier dans le cadre d'une vente de gré à gré établie par CVD (Contrat Vente Délivrance).

- Parcelles 1.r partie et 2.r : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 22 m<sup>3</sup> / 2.09 ha.

Coupe sanitaire au sein du vieux peuplement de pin sylvestre portant le Parcours Aventure en Hauteur (PAH). Cette opération vise à l'enlèvement progressif des tiges sèches, affaiblies, dépérissantes voire gênantes pour le fonctionnement du parcours et à favoriser l'installation de la régénération naturelle de pin sylvestre et de feuillus divers. Une coupe est prévue tous les deux ans (années impaires) par l'aménagement forestier au cours de la période 2015 à 2034.

Proposition de suppression de cette coupe issue du report de 2023 compte tenu de la mobilisation d'une coupe similaire dans cette zone en 2022 (report de 2021), prévue à la vente en 2024 puis de la prévision réglée d'une coupe similaire en 2025 sur cette zone.

### Forêt Sectionale de Couffours Indivis

- Parcelles 1.a :

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de réception de l'AR: 06/05/2024

048-214800898-DE\_2024\_021-DE

A G E D I

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Les hêtres seront destinés à l'affouage. Les quelques pins sylvestres susceptibles d'être martelés pourraient être proposés à la vente pour un particulier.

### Forêt Sectionale des Ducs:

- Parcelles 3.a, 5.a, 6.a, 8.a, 15.a et 16.a :

Première éclaircie dans un peuplement de résineux. Ces coupes sont proposées en bois façonné sur 2025. L'idée est de pouvoir profiter d'une première expérience en bois façonné sur la commune du Malzieu-Forain pour 2024 afin de savoir si il est opportun de poursuivre ce mode d'exploitation à l'avenir.

### Forêt Sectionale de l'Estivalet:

- Parcelles 3.r et 5.r :

Par délibération du 20/05/2021, ces coupes étaient destinées à l'affouage, hors un retard important liée aux coupes d'affouage nous amène à proposer ces coupes à la vente. Ce qui permettrait de suivre le calendrier des coupes de l'aménagement forestier pour cette forêt.

D'autres coupes sont prévues en affouage sur 2024 puis sur les années à venir. Ces coupes devraient permettre de satisfaire les besoins en affouage de l'ordre de 15 m<sup>3</sup>/an pour cette section (moyenne calculée depuis 2016).

### Forêt Sectionale de Vialette-Montruffet:

- Parcelles 9.r :

Le retard des coupes d'affouage sur ces deux sections ne permettra pas de réaliser cette coupe sur 2024 mais plutôt sur 2025.

### **Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :**

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Couffours Indivis, des Ducs, de l'Estivalet, de Fraissinet Langlade, Mialanes, Montchabrier, Montruffet, Vialette et Vialette-Montruffet.

Mathieu OCHUDLO

Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de réception de l'AR: 06/05/2024

048-214800898-DE\_2024\_021-DE

A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Chazette et Soulier, Villechailles, Couffours Hauts, Couffours Mèjols et de la Forêt  
Communale du Malzieu-Forain,

Hermann MYLY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

*Rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :*



**La Maire,  
Colette ROUQUET.**



Date de transmission de l'acte: 06/05/2024

Date de reception de l'AR: 06/05/2024

048-214800898-DE\_2024\_021-DE

A G E D I

